

Fonctionnement et règles de base à l'intention des élèves de la Maternelle à la 6e année et de leurs parents École Beausoleil

L'école Beausoleil vise la réussite scolaire et ceci dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi ce document a été conçu, conformément aux valeurs de l'école et au droit qui est reconnu à tous les élèves de recevoir un enseignement de qualité tout en vivant dans un milieu accueillant et sécuritaire.

[Absences et retards des élèves](#)

[Autobus](#)

[Bibliothèque](#)

[Casiers](#)

[Changements d'adresse et coordonnées de l'élève](#)

[Code vestimentaire](#)

[Communication école-maison](#)

[Le Français à l'école francophone](#)

[Manquements majeurs](#)

[Processus disciplinaire](#)

[Médicament](#)

[Respect de l'environnement de l'école](#)

[Respect de soi et des autres](#)

[Responsabilités des élèves albertains](#)

[Retards ou annulation du transport d'autobus](#)

[Utilisation de la technologie](#)

[Orientation sexuelle](#)

CHANGEMENTS D'ADRESSE OU DE COORDONNÉES :

- Aviser l'école de tout changement d'adresse ou des coordonnées principales de l'élève (numéros de téléphone à la maison ou au travail des parents, contacts d'urgence, adresse courriel, etc.)

ABSENCES ET RETARDS PRÉVUS DES ÉLÈVES

La direction de l'école insiste auprès des parents sur le fait que la justification d'une absence est un acte très important. Par conséquent, nous demandons la collaboration sur le sérieux de la raison des absences utilisées.

Il est demandé aux PARENTS ou TUTEURS de communiquer avec l'école au 403-995-1160 ou à beausoleil@francosud.ca pour les situations suivantes:

- **Retards/absences** : Il faut aviser l'école avant 8h30 et laisser un message pour aviser du retard ou de l'absence de leur enfant ainsi que la raison de l'absence ou du retard.
- **Absence prolongée de l'élève** : Aviser l'école de toute absence prolongée de l'enfant.
- ***Travaux remis lors de l'absence prolongée d'un élève**; Si un élève de la 1ère année à la 5e année est absent plus de 3 jours, l'enseignant pourrait fournir des travaux de récupération dans les matières suivantes: Mathématiques, Français et Anglais suite à la demande du parent. L'enseignant aura 3 jours de préparation des travaux suite à la demande des parents. Pour les élèves de la 6e année, les parents et l'étudiant utiliseront le site Google Classroom pour accéder aux différents travaux dans toutes les matières de base. Cependant, les parents doivent toutefois

aviser les enseignants de 6e année de l'absence prolongée de l'étudiant.

- **Absence prolongée des parents/tuteurs** : Faire part des dispositions prévues et de la personne responsable avec laquelle nous pourrions communiquer en attendant le retour des parents.
- **Quelqu'un d'autre que le parent vient chercher l'enfant** pendant la journée ou en fin de journée. Une permission écrite (courriel) est requise pour que l'enfant parte avec cette personne.

ASSIDUITÉ DES ÉLÈVES EN CLASSE *

- L'élève qui est en retard doit se rendre au secrétariat pour communiquer son arrivée.
- Lorsque l'élève quitte l'école au cours de la journée, il doit en informer le secrétariat.
- Un suivi sera fait auprès des parents/tuteurs dont les absences ou les retards injustifiés sont très fréquents

AUTOBUS : Retards, annulation ou retrait du transport d'autobus

Pour tout changement de transport en fin de journée, les parents peuvent communiquer avec le secrétariat par courriel à beausoleil@francosud.ca ou par téléphone au 403-995-1160 avant 14h30 tous les jours.

- Application mobile pour connaître l'emplacement de l'autobus en temps réel:
[Myhttps://www.myschoolbusmonitor.ca/Index.aspxBus Monitor](https://www.myschoolbusmonitor.ca/Index.aspxBus%20Monitor)
Le code pour notre école est le suivant:
- [Brochure d'information](#) pour le service d'autobus.
- Les conducteurs d'autobus conduisent tout en s'assurant de la sécurité physique et du bien être des élèves qu'ils transportent. Les mauvaises conduites des élèves seront donc rapportées à l'école et pourront faire l'objet d'un processus disciplinaire. Le transport scolaire est un privilège et non un droit. Les élèves qui ne respectent pas les règles établies par leur conducteur pourraient se faire priver de leur privilège par l'école.

LES MÉDICAMENTS *

Les parents doivent remplir un formulaire de médication pour que la secrétaire puisse administrer le médicament. Les médicaments sont gardés au secrétariat en tout temps. Un élève sans permission ne recevra aucun médicament.

LA COMMUNICATION ENTRE L'ÉCOLE ET LE DOMICILE *

L'école communique avec les élèves et les parents par l'intermédiaire du plan de travail, de courriels, du mémo de la semaine, de School Messenger, par Google classroom pour les 6e année, des médias sociaux, du site web de l'école ou par téléphone.

Les modes de communication :

le numéro de téléphone de l'école : 403-995-1160

le courriel de l'école : beausoleil@francosud.ca

le mémo de la semaine : vous est partagé généralement le vendredi après-midi par courriel

le School Messenger : vous est partagé au besoin par courriel

les médias sociaux : Twitter, Instagram et Facebook

le site web de l'école : beausoleil.francosud.ca

Attentes et règles de l'école : le reflet de nos valeurs

Voici les **RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES ALBERTAINS**, selon la loi scolaire:

L'article 12 de la School Act stipule que l'élève devra manifester un comportement qui est raisonnablement conforme au code de conduite suivant :

- (a) faire preuve de diligence dans la poursuite de ses études;*
- (b) fréquenter l'école régulièrement et être ponctuel;*
- (c) coopérer pleinement avec toute personne autorisée par le conseil scolaire à fournir des programmes éducatifs ou tout autre service;*
- (d) se soumettre aux règlements de l'école;*
- (e) répondre de son comportement auprès de ses enseignants;*
- (f) respecter les droits d'autrui;*
- (g) s'assurer que sa conduite contribue à un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire qui valorise la diversité et favorise un sentiment d'appartenance;*
- (h) s'abstenir de toute intimidation ou de tout comportement d'intimidation dirigés vers les autres à l'école, ne pas les tolérer et les signaler peu importe s'ils ont lieu dans l'école, au cours de la journée scolaire ou par voie électronique;*
- (i) apporter une contribution positive à son école et à sa communauté.*

ORIENTATION SEXUELLE, IDENTITÉ DE GENRE ET EXPRESSION DE GENRE

D'après la [directive administrative 312](#), le Conseil scolaire FrancoSud reconnaît comme principe fondamental que tous les êtres humains sont égaux, conformément à ce qui est établi par la Charte canadienne des droits et libertés et le Alberta Human Rights Act. Plus précisément, la présente directive administrative vise à établir que le Conseil scolaire ne tolérera envers ses élèves et son personnel aucune discrimination, intimidation ou harcèlement fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre.

LE FRANÇAIS À L'ÉCOLE FRANCOPHONE *

L'équipe-école s'attend à ce que chaque élève communique en français partout dans l'école et lors des sorties éducatives lorsqu'il y en a.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

Il est essentiel que les élèves et les membres du personnel soient en sécurité physique et psychologique à l'école et dans la communauté virtuelle de l'école, c'est-à-dire, sur Internet.

- Respect de soi et des autres:
 - Langage approprié et respectable, la politesse est de mise;
 - Aucune forme de violence physique et psychologique envers les autres.

- En classe *

Il est attendu que l'élève participe et travaille aux tâches d'apprentissages présentées et ne nuise pas à l'apprentissage des autres.

Il est attendu que chaque élève obtempère et collabore lorsqu'un adulte lui formule une demande.

Chaque enseignant applique des règles de classe qui lui sont propres pour le bon fonctionnement de son enseignement.

- Dans le corridor *

L'élève doit marcher pour se déplacer d'un endroit à l'autre dans l'école. Il est interdit de crier ou de faire du bruit de nature à déranger les autres.

- À l'extérieur *

L'élève doit attendre qu'un surveillant lui donne la permission de sortir à l'extérieur à toutes les récréations.

L'élève sort à l'extérieur lors des récréations.

L'élève respecte les limites de la cour.

L'élève respecte les règlements de la cour et des jeux extérieurs.

L'élève ne lance pas de roches, balles de neige ou autres objets.

L'élève n'a pas le droit de soulever un autre élève pour l'aider à atteindre un module de jeux.

L'élève arrête son jeu, ramasse son matériel et se dirige vers l'école quand la cloche sonne.

L'élève s'habille avec des vêtements qui sont appropriés pour la température et la saison.

L'élève n'a pas le droit d'appareils électroniques durant les temps de récréation

Tout équipement de sport doit être utilisé à bon escient.

- Dans le gymnase *

L'élève ne peut pas manger dans le gymnase. Il n'a pas accès à l'entrepôt à moins que l'enseignant y soit présent. Il porte des chaussures appropriées et il respecte le matériel à sa disposition. Par contre, la bouteille d'eau est permise.

Que faire en cas de manque de respect de soi ou d'un autre?

Chers élèves, lorsque vous êtes victimes d'un manque de respect ou que vous êtes témoin d'un manque de respect, il est essentiel que vous ne gardiez pas cela pour vous-même.

Vos enseignants, vos aide-élèves, votre intervenante jeunesse, vos parents et votre direction d'école se soucient du bien-être de chacun de vous. Sachez que nos oreilles, nos portes et nos boîtes courriel sont toujours ouvertes pour vous écouter. Ne restez pas silencieux devant des gestes, des paroles, des images ou des écrits inacceptables.

Intimidation ou conflit?

L'intimidation peut prendre plusieurs formes, mais chaque fois, elle vise à diminuer la personne. Elle est différente d'un conflit quand elle est persistante, harcelante et gratuite (elle n'est pas liée à une querelle ou un conflit). SVP, ne restez pas silencieux lorsque vous êtes témoins de méchancetés non fondées envers vous-même ou vos pairs. Parlez à un adulte de l'école.

Les conflits, quant à eux, peuvent être aussi extrêmement désagréables. Ils peuvent survenir parce que des personnes ou des groupes ne s'entendent plus. Ils peuvent durer lorsqu'aucune solution n'a permis de les résoudre. Si vous êtes dans une situation de conflit et que vous avez besoin d'aide pour la résoudre, n'hésitez pas à parler à la personne du projet Appartenance ou à un membre de l'équipe-école.

CODE VESTIMENTAIRE *

- Les vêtements ne sont pas trop révélateurs, ils couvrent complètement le haut du corps et ils cachent les sous-vêtements en tout temps.
- La longueur de la culotte courte ou de la jupe est à mi-cuisse.
- Le port de chaussures dans l'école est obligatoire.
- Aucune tenue évoquant de la violence, de la haine, du sexisme, du racisme, des produits alcoolisés ou de drogue ne sera acceptée.
- **Le port du chapeau et de la casquette est toléré dans les corridors pour se rendre à la récréation mais pas en salle de classe. Le port du capuchon est interdit en salle de classe également.**

Le personnel de l'école se donne le droit d'avertir les élèves, de confisquer des accessoires vestimentaires et de demander un changement de tenue.

ENVIRONNEMENT DE L'ÉCOLE

- L'élève doit respecter les lieux physiques et les biens qui s'y trouvent en les maintenant propres et intacts.
- L'élève doit manger à l'endroit assigné pendant le midi sauf lors d'activités spéciales autorisées et supervisées par un membre du personnel.
- Il est interdit de courir, de crier, de se bousculer, de grimper et de s'agiter outre mesure dans l'école.
- Pendant les heures de classe, il n'est pas permis de circuler dans l'école sans l'approbation d'un adulte.

(suite de la section "Environnement de l'école")

- Toutes formes d'armes, même en jouet, sont strictement interdites à l'école.
- **En tout temps, il est strictement interdit de fumer (incluant la cigarette électronique/vapoteuse), de consommer de l'alcool ou de la drogue sur le terrain de l'école.**
[\(voir la liste des manquements graves\).](#)

****Ça ne va pas?***

Chers élèves, lorsque vous n'allez pas bien, nous sommes là pour vous soutenir. Nous avons à cœur votre santé et votre bien-être. Lorsque vous ne pouvez pas rester en classe, il est important que vous le mentionnez à votre enseignant.

Si vous avez besoin de quitter l'école, vous devez aviser l'administration de l'école avant d'appeler/texter vos parents.

CASIERS

Chaque élève est responsable de son casier et doit...

- le garder propre.
- un cadenas sera offert gratuitement aux élèves de la 5e année et 6e année.
- rapportez tout incident ou adressez vos demandes particulières à l'administration de l'école.
- l'école n'est pas responsable des pertes, vols ou dommages faits aux effets personnels des élèves.
- le casier demeure la propriété de l'école et une vérification de son contenu peut, selon les circonstances et avec la présence de l'élève, être réclamée par un membre de la direction.

UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE (5e et 6e année)

À l'école

- Les élèves (5e à 6e année) doivent signer le contrat d'engagement de l'utilisation de la technologie de l'école (contrat AVAN). Ce contrat définit les règles à suivre au sujet de la technologie, de l'Internet et des médias sociaux.
- Dans les cas d'une utilisation qui contrevient au contrat AVAN ou au code de vie de l'école, l'élève pourrait se faire confisquer son/ses appareils pour une durée indéterminée.
- L'élève qui veut louer un appareil électronique de l'école doit payer les frais rattachés à cet emprunt avant de le recevoir.
-

En classe *

- La permission d'utiliser un appareil électronique (ordinateur et tablette) est un privilège et non un droit en salle de classe.
- Chaque enseignant.e, suppléant.e et aide-élève détermine *quand* il autorise l'utilisation ou non de l'ordinateur dans la classe.
- Chaque élève est responsable d'avoir une technologie fonctionnelle chaque jour et à chaque cours.

L'utilisation du téléphone à l'école *

- Il est interdit pour les élèves du primaire. (M à 6)

BIBLIOTHÈQUE

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque.
- Il est interdit de manger et de boire dans la bibliothèque.
- Il est permis d'emprunter 3 documents à la fois, habituellement pour une durée de 2 semaines.
- En cas de retard de remise de documents empruntés, l'école devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt, autre).
- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détérioration répétée, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- À la fin de l'année scolaire, l'élève doit remettre tous ses livres. L'élève est responsable de ses livres, s'il y a perte ou dommage, les livres devront être remboursés.

Processus disciplinaire

Pour tout manquement dans les règles ou les attentes présentées ci-dessus, il est possible de passer par différentes étapes dans le processus disciplinaire.

Niveau 1 : Gestion par l'enseignant ou un membre du personnel

Les enseignants(es), ou l'adulte rappelleront les règles de classe ou de l'école une, deux ou trois fois si nécessaire. L'intervention est ponctuelle et a pour seul objet d'attirer l'attention de l'élève sur une situation. Il se peut qu'on demande à l'élève de faire une tâche particulière. Le parent peut être avisé.

Exemples d'interventions : *rappel à l'oral des consignes tels: un comportement dérangeant pendant l'enseignement ou le travail, un déplacement sans permission, l'élève parle lorsque ce n'est pas le moment, l'élève ne fait pas le travail demandé, perte de temps dans la salle de classe, l'élève court dans l'école, ne ramasse pas ses effets scolaires, oublie ses effets scolaires, etc...*

Niveau 2 : Gestion par l'enseignant avec la collaboration de la direction

Brève retenue ou retrait ponctuel d'un droit. L'élève rencontrera l'enseignant.e **et la direction si nécessaire**. Le parent doit être averti par écrit (recommandé) ou par un appel. Des mesures d'aide peuvent être mises en place. L'enseignant (e) doit prendre en note l'infraction dans le Powerschool.

Exemples d'infractions: -Langage inapproprié; manquer de respect envers un autre élève, utilisation de mots vulgaires, -Gestes inappropriés; montrer le doigt, faire un geste sexuel qui n'est pas un attouchement, bousculade, jambette. - Refus d'arrêter un comportement signalé par l'adulte. - Tous comportements du niveau 1 qui demandent une répétition continue de l'adulte.

Exemples de conséquences : *retenue après la classe, retenue le midi, interdiction d'accès à un lieu, privation d'une sortie, retrait temporaire de la classe, etc.*

* L'élève qui est retiré temporairement de la classe doit se présenter au bureau de la direction et l'enseignant.e fera un suivi par un appel au secrétariat afin d'expliquer brièvement les motifs de l'exclusion, l'heure et le travail à faire. Pour réintégrer la classe au prochain cours, il devra y avoir, au préalable, une rencontre entre l'enseignant.e et l'élève.

Niveau 3 : Gestion par la direction

Retenue prolongée ou privation prolongée d'un droit. Il y aura une communication formelle entre les parents et les membres de la direction ainsi qu'un signalement dans le Powerschool entré par un membre de la direction. De tels gestes peuvent entraîner une suspension à l'interne ou l'exclusion d'activités. Un appel téléphonique aux parents sera fait informant ces derniers de la situation et des conséquences. Cet appel est fait par la direction.

Exemples d'infractions: Manquements majeurs ci-dessous.

LISTE D'EXEMPLES DE MANQUEMENTS MAJEURS *MISES À JOUR*

Tout manquement majeur mènera l'élève directement au niveau 3 ou à un niveau supérieur du processus disciplinaire. Selon le cas, la police pourrait être impliquée. Voici une liste d'exemples de manquements majeurs:

- Harcèlement
- Voler, taxer un autre élève
- Intimidation
- Vandalisme
- Impolitesse envers un
- Attouchements sexuels ou

	membre du personnel	paroles à caractère sexuel dégradants
- Menacer ou utiliser un objet menaçant. - Consommation, vente, possession ou être sous les effets de la drogue* ou de l'alcool. - S'en prendre à la dignité des individus (ex. racisme, sexisme, homophobie, etc.)	- Quitter l'école sans permission - Refus d'obéir à une personne en autorité (refuser les conséquences). - Tenir des propos vulgaires ou grossiers. - Nuire gravement à l'apprentissage des autres dans sa classe et/ou à l'enseignement.	- Agression, bagarre (voies de fait) - Nuire gravement à soi ou à d'autres avec un appareil numérique ou d'une quelconque façon. - Vapoter, fumer dans l'école ou sur le terrain de l'école
Tout autre geste/action/choix jugé grave par la direction.* <i>La marijuana/cannabis est considérée comme de la drogue</i>		

Exemples de conséquences : *retenue répartie sur plusieurs jours de classe, exclusion d'une équipe ou d'une activité libre, retrait d'un cours sur une certaine période, demande d'appui des services du conseil scolaire pour favoriser les comportements positifs de l'élève, etc.*

Niveau 4 : Gestion par la direction

Suspension à l'interne ou à l'externe (peut aller jusqu'à 5 jours). Lors d'une suspension à l'externe, les parents assurent l'encadrement de leur enfant à la maison et doivent prendre rendez-vous avec la direction pour réintégrer l'enfant à l'école. Une communication aux parents est obligatoire. Une note par écrit sera aussi envoyée à la maison et une copie de celle-ci sera placée dans le dossier de l'élève.

Niveau 5 : Gestion par le conseil scolaire.

Le cas de l'élève sera soumis au Conseil scolaire pour une suspension prolongée ou une expulsion de l'école.

Fonctionnement et règles de base à l'intention des élèves de la 7e à la 12e année et de leurs parents École Beausoleil

L'école Beausoleil vise la réussite scolaire et ceci dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi ce document a été conçu, conformément aux valeurs de l'école et au droit qui est reconnu à tous les élèves de recevoir un enseignement de qualité tout en vivant dans un milieu accueillant et sécuritaire.

[Abandon/changement de cours](#)
[Absences et retards des élèves](#)
[Absences le jour d'une évaluation](#)
[Autobus](#)
[Bibliothèque](#)
[Casiers](#)
[Changements d'adresse et coordonnées de l'élève](#)
[Code vestimentaire](#)
[Communication école-maison](#)
[Dîners et permissions de quitter les lieux](#)

[Évaluations](#)
[Examens finaux](#)
[Le Français à l'école francophone](#)
[Manquements majeurs](#)
[Permission de suivre des cours en ligne](#)
[Plagiat](#)
[Processus disciplinaire](#)
[Règles relatives aux périodes libres](#)
[Règles mises à jour suite à la](#)
[législation de la marijuana/cannabis.](#)

[Remise des travaux](#)
[Reprises d'évaluation](#)
[Respect de l'environnement de l'école](#)
[Respect de soi et des autres](#)
[Responsabilités des élèves albertains](#)
[Retards ou annulation du transport d'autobus](#)
[Travaux non-remis/Complétion de cours](#)
[Utilisation de la technologie](#)
[Orientation sexuelle](#)

CHANGEMENTS D'ADRESSE OU DE COORDONNÉES :

- Aviser l'école de tout changement d'adresse ou des coordonnées principales de l'élève (numéros de téléphone à la maison ou au travail des parents, contacts d'urgence, adresse courriel, etc.)

ABSENCES ET RETARDS PRÉVUS DES ÉLÈVES

La direction de l'école insiste auprès des parents sur le fait que la justification d'une absence est un acte très important. Par conséquent, nous demandons la collaboration sur le sérieux de la raison des absences utilisées.

Il est demandé aux PARENTS ou TUTEURS de communiquer avec l'école au 403-995-1160 ou à beausoleil@francosud.ca pour les situations suivantes:

- **Retards/absences** : Il faut aviser l'école avant 8h30 et laisser un message pour aviser du retard ou de l'absence de leur enfant ainsi que la raison de l'absence ou du retard.
- **Absence prolongée de l'élève** : Aviser l'école de toute absence prolongée de l'enfant. Les parents et l'étudiant utiliseront le site Google Classroom pour accéder aux différents travaux dans toutes les matières de base. Cependant, les parents doivent toutefois aviser les enseignants du secondaire de l'absence prolongée de l'étudiant.

- **Absence prolongée des parents/tuteurs** : Faire part des dispositions prévues et de la personne responsable avec laquelle nous pourrions communiquer en attendant le retour des parents.
- **Quelqu'un d'autre que le parent vient chercher l'enfant** pendant la journée ou en fin de journée. Une permission écrite est requise pour que votre enfant parte avec cette personne.

ASSIDUITÉ DES ÉLÈVES EN CLASSE *

- L'élève qui est en retard doit se rendre au secrétariat pour communiquer son arrivée.
- Lorsque l'élève quitte l'école au cours de la journée, il doit en informer le secrétariat.
- Un suivi sera fait auprès des parents/tuteurs dont les absences ou les retards injustifiés sont très fréquents

AUTOBUS : Retards, annulation ou retrait du transport d'autobus

Pour tout changement de transport en fin de journée, vous pouvez communiquer avec le secrétariat par courriel à beausoleil@francosud.ca ou par téléphone au 403-995-1160 avant 14h30 tous les jours.

- Application mobile pour connaître l'emplacement de votre autobus en temps réel: [MyBus](https://www.myschoolbusmonitor.ca/Index.aspxStop)<https://www.myschoolbusmonitor.ca/Index.aspxStop>
Le code pour notre école est le suivant:
- [Brochure d'information](#) pour le service d'autobus.
- Les conducteurs d'autobus conduisent tout en s'assurant de la sécurité physique et du bien être des élèves qu'ils transportent. Les mauvaises conduites des élèves seront donc rapportées à l'école et pourront faire l'objet d'un processus disciplinaire. Le transport scolaire est un privilège et non un droit. Les élèves qui ne respectent pas les règles établies par leur conducteur pourraient se faire priver de leur privilège par l'école.
-

DEMANDES DE DOCUMENTS OFFICIELS D'ALBERTA EDUCATION

Les demandes de documents officiels pour les élèves de la 10e année à la 12e année (ex. attestations de fréquentation scolaire, relevés de notes officiels, copie de diplôme, copie de certificats, etc.) doivent être adressées directement par l'élève ou ses parents sur le site du ministère de l'Éducation en utilisant MyPass (myPass.alberta.ca). Assurez-vous que l'école a noté votre adresse courriel dans le dossier de l'élève et ayez en main le numéro d'étudiant de l'Alberta de votre enfant (c'est écrit sur les bulletins).

LA COMMUNICATION ENTRE L'ÉCOLE ET LE DOMICILE *

L'école communique avec les élèves et les parents par l'intermédiaire de courriels, du mémo de la semaine, de School Messenger, par Google classroom, des médias sociaux, du site web de l'école ou par téléphone.

Les modes de communication :

le numéro de téléphone de l'école : **403-995-1160**
 le courriel de l'école : beausoleil@francosud.ca
 le mémo de la semaine : vous est partagé le vendredi après-midi par courriel
 le School Messenger : vous est partagé au besoin par courriel
 les médias sociaux : Instagram et Facebook
 le site web de l'école : beausoleil.francosud.ca

Attentes et règles de l'école : le reflet de nos valeurs

Voici les **RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES ALBERTAINS**, selon la loi scolaire:

L'article 12 de la School Act stipule que l'élève devra manifester un comportement qui est raisonnablement conforme au code de conduite suivant :

- (a) faire preuve de diligence dans la poursuite de ses études;*
- (b) fréquenter l'école régulièrement et être ponctuel;*
- (c) coopérer pleinement avec toute personne autorisée par le conseil scolaire à fournir des programmes éducatifs ou tout autre service;*
- (d) se soumettre aux règlements de l'école;*
- (e) répondre de son comportement auprès de ses enseignants;*
- (f) respecter les droits d'autrui;*
- (g) s'assurer que sa conduite contribue à un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire qui valorise la diversité et favorise un sentiment d'appartenance;*
- (h) s'abstenir de toute intimidation ou de tout comportement d'intimidation dirigés vers les autres à l'école, ne pas les tolérer et les signaler peu importe s'ils ont lieu dans l'école, au cours de la journée scolaire ou par voie électronique;*
- (i) apporter une contribution positive à son école et à sa communauté.*

ORIENTATION SEXUELLE, IDENTITÉ DE GENRE ET EXPRESSION DE GENRE*

D'après la [directive administrative 312](#), le Conseil scolaire FrancoSud reconnaît comme principe fondamental que tous les êtres humains sont égaux, conformément à ce qui est établi par la Charte canadienne des droits et libertés et le Alberta Human Rights Act. Plus précisément, la présente directive administrative vise à établir que le Conseil scolaire ne tolérera envers ses élèves et son personnel aucune discrimination, intimidation ou harcèlement fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre.

LE TEMPS DU DÎNER *

L'élève a accès à certains endroits durant ce temps.

Il peut aller au gymnase selon l'horaire déterminé, s'asseoir dans le flex, aller dans la salle de détente ou dans les corridors.

L'élève peut quitter les lieux de l'école s'il a eu une permission écrite au préalable de la part du parent / tuteur.

LA PERMISSION DE QUITTER LES LIEUX

Les élèves de la 7e à la 12e année peuvent quitter les lieux durant l'heure du dîner avec l'autorisation écrite de leurs parents/tuteurs. Une lettre d'autorisation leur est partagée au début de l'année scolaire.

LE FRANÇAIS À L'ÉCOLE FRANCOPHONE *

L'équipe-école s'attend à ce que chaque élève communique en français partout dans l'école et lors des sorties éducatives lorsqu'il y en a. Il est nécessaire que l'étudiant s'adresse à l'enseignant de ses cours (exception anglais) en français.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES *

Il est essentiel que les élèves et les membres du personnel soient en sécurité physique et psychologique à l'école **et** dans la communauté virtuelle de l'école, c'est-à-dire, sur Internet.

- Respect de soi et des autres:
 - Langage approprié et respectable, la politesse est de mise;
 - Aucune forme de violence physique et psychologique envers les autres.
 - Les manifestations amoureuses ne vont pas plus loin que des câlins subtils et des rapprochements pudiques et minimaux.
- En classe
 - Il est attendu que l'élève participe et travaille aux tâches d'apprentissages présentées et ne nuise pas à l'apprentissage des autres.
 - Il est attendu que chaque élève obtempère et collabore lorsqu'un adulte lui formule une demande.
 - Chaque enseignant applique des règles de classe qui lui sont propres pour le bon fonctionnement de son enseignement.
- Dans le corridor

L'élève doit marcher pour se déplacer d'un endroit à l'autre dans l'école. Il est interdit de crier ou de faire du bruit de nature à déranger les autres.
- À l'extérieur

L'élève doit respecter les règlements de la cour d'école. Il ne lance pas de neige, de roches ou autres objets. Il revient rapidement au son de la cloche.
- Dans le gymnase

L'élève ne peut pas manger dans le gymnase. Il n'a pas accès à l'entrepôt à moins d'avoir la permission d'un membre du personnel. Il porte des chaussures appropriées et il respecte le matériel à sa disposition.

Que faire en cas de manque de respect de soi ou d'un autre?

Chers élèves, lorsque vous êtes victimes d'un manque de respect ou que vous êtes témoin d'un manque de respect, il est essentiel que vous ne gardiez pas cela pour vous-même.

Vos enseignants, vos aide-élèves, votre intervenante jeunesse, vos parents et votre direction d'école se soucient du bien-être de chacun de vous. Sachez que nos oreilles, nos portes et nos boîtes courriel sont toujours ouvertes pour vous écouter. Ne restez pas silencieux devant des gestes, des paroles, des images ou des écrits inacceptables.

Intimidation ou conflit?

L'intimidation peut prendre plusieurs formes, mais chaque fois, elle vise à diminuer la personne. Elle est différente d'un conflit quand elle est persistante, harcelante et gratuite (elle n'est pas liée à une querelle ou un conflit). SVP, ne restez pas silencieux lorsque vous êtes témoins de méchancetés non fondées envers vous-même ou vos pairs. Parlez à un adulte de l'école.

Les conflits, quant à eux, peuvent être aussi extrêmement désagréables. Ils peuvent survenir parce que des personnes ou des groupes ne s'entendent plus. Ils peuvent durer lorsqu'aucune solution n'a permis de les résoudre. Si vous êtes dans une situation de conflit et que vous avez besoin d'aide pour la résoudre, n'hésitez pas à parler à la personne du projet Appartenance ou à un membre de l'équipe-école.

CODE VESTIMENTAIRE *

- Les vêtements ne sont pas trop révélateurs, ils couvrent complètement le haut du corps et ils cachent les sous-vêtements en tout temps.
- La longueur de la culotte courte ou de la jupe est à mi-cuisse.
- Le port de chaussures dans l'école est obligatoire.
- Aucune tenue évoquant de la violence, de la haine, du sexisme, du racisme, des produits alcoolisés ou de drogue ne sera acceptée.
- Le port du chapeau et de la casquette ou du capuchon est toléré dans les corridors **et en salle de classe au choix de l'enseignant.**

Le personnel de l'école se donne le droit d'avertir les élèves, de confisquer des accessoires vestimentaires et de demander un changement de tenue.

ENVIRONNEMENT DE L'ÉCOLE *

- L'élève doit respecter les lieux physiques et les biens qui s'y trouvent en les maintenant propres et intacts.
- L'élève doit manger à l'endroit assigné pendant le midi sauf lors d'activités spéciales autorisées et supervisées par un membre du personnel.
- Il est interdit de courir, de crier, de se bousculer, de grimper et de s'agiter outre mesure dans l'école.
- Pendant les cours, il n'est pas permis de circuler dans l'école sans l'approbation d'un adulte.

(suite de la section "Environnement de l'école")

- Toutes formes d'armes, même en jouet, sont strictement interdites à l'école.
- **En tout temps, il est strictement interdit de fumer (incluant la cigarette électronique/vapoteuse), de consommer de l'alcool ou de la drogue sur le terrain de l'école.**
[\(voir la liste des manquements graves\).](#)

****Ça ne va pas?***

Chers élèves, lorsque vous n'allez pas bien, nous sommes là pour vous soutenir. Nous avons à cœur votre santé et votre bien-être. Lorsque vous ne pouvez pas rester en classe, il est important que vous le mentionnez à votre enseignant.

Si vous avez besoin de quitter l'école, vous devez aviser l'administration de l'école avant d'appeler/texter vos parents.

CASIERS *

Chaque élève est responsable de son casier et doit...

- le garder propre.
- assumer, s'il y a lieu, les frais de tout dommage faits en cours d'année.
- garder le même casier tout au long de l'année, celui qui a été enregistré à son nom.

Aussi

- un cadenas sera offert gratuitement aux élèves de la 7e année à la 12e année. Les élèves ne sont pas obligés d'utiliser le cadenas donné par l'école.
- rapporter tout incident ou adresser vos demandes particulières à l'administration de l'école.
- l'école n'est pas responsable des pertes, vols ou dommages faits aux effets personnels des élèves.
- le casier demeure la propriété de l'école et une vérification de son contenu peut, selon les circonstances et avec la présence de l'élève, être réclamée par un membre de la direction.

UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE *

À l'école

- Les élèves doivent signer le contrat d'engagement de l'utilisation de la technologie de l'école (contrat AVAN). Ce contrat définit les règles à suivre au sujet de la technologie, de l'Internet et des médias sociaux.
- Dans les cas d'une utilisation qui contrevient au contrat AVAN ou au code de vie de l'école, l'élève pourrait se faire confisquer son/ses appareils pour une durée indéterminée.
- L'élève qui veut louer un appareil électronique de l'école doit payer les frais rattachés à cet emprunt avant de le recevoir.

En classe

- La permission d'utiliser un appareil électronique (ordinateur) est un privilège et non un droit en salle de classe.
- Chaque enseignant(e) suppléant(e) et aide pédagogique détermine *quand* il autorise l'utilisation ou non de l'ordinateur dans la classe.
- Chaque élève est responsable d'avoir une technologie fonctionnelle chaque jour et à chaque cours.

L'utilisation du téléphone à l'école *

Pour une grande majorité de nos élèves, les téléphones intelligents deviennent une dépendance qui affecte leur rendement scolaire et le fonctionnement de la classe.

- Pour les élèves de la 7e et la 12e année, selon la loi albertaine, l'utilisation du téléphone cellulaire est permise SEULEMENT pendant l'heure du dîner. À tout autre moment de la journée, il doit être rangé dans le casier ou le sac à dos et doit être en mode silencieux. L'élève ne peut pas l'avoir dans ses poches, ou facilement accessible. Il ne pourra pas être utilisé pendant les pauses et aux salles de bain pendant les heures de classe et les pauses. Ceci comprend également l'utilisation d'une montre intelligente. Le téléphone ne pourra pas servir comme calculatrice ou appareil pour écouter de la musique pendant les heures de classe. L'élève ne pourra pas utiliser ses écouteurs en salle de classe en tout temps à l'exception d'une permission émise dans son plan d'intervention.
- Si un élève utilise son téléphone pendant les temps restrictifs et sans la permission de l'enseignant, nous devons confisquer le téléphone jusqu'à la fin de la journée. De plus, un courriel mentionnant la situation sera envoyé aux parents. Si la situation persiste, une rencontre avec les parents sera nécessaire.
- De fait, l'élève est responsable :
 - d'avoir en main son appareil principal **chargé** dès le début du cours.
 - que l'appareil principal fonctionne normalement.
 - Si l'élève n'a pas sa technologie pendant un certain temps, il sera possible de se faire prêter un appareil au secrétariat mais des emprunts journaliers seront refusés.
 - de déposer son téléphone cellulaire, fermé, dans son sac ou son casier pendant les temps d'enseignement et de pause et cela avant le début des classes le matin et l'après-midi.

BIBLIOTHÈQUE

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque.
- Il est interdit de manger et de boire dans la bibliothèque.
- Il est permis d'emprunter 3 documents à la fois, habituellement pour une durée de 2 semaines.
- En cas de retard de remise de documents empruntés, l'école devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt, autre).
- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détérioration répétée, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- À la fin de l'année scolaire, avant les examens ou un départ, l'élève doit remettre tous ses livres.

L'élève est responsable de ses livres, s'il y a perte ou dommage, les livres devront être remboursés.

ÉVALUATIONS *

Reprises d'évaluations

Peu importe sa note à la première tentative, un élève pourra demander de reprendre **une** fois chaque évaluation sommative, s'il a démontré qu'il a fait des démarches pour améliorer sa compréhension de la matière et si ses parents ont accepté cette reprise. Pour chaque demande, les enseignants utilisent un [formulaire de reprise](#) virtuel pour clarifier les modalités de reprise et pour informer les parents. *

Les actions suivantes peuvent être considérées comme étant des preuves de la démarche d'un élève. Celles-ci doivent être approuvées par l'enseignant.

Exemples :

- Participer à des récupérations
- Refaire des devoirs non compris.
- Présenter un résumé de la matière à son enseignant.
- Compléter tous les travaux et refaire les numéros mal compris.
- Etc.

Absences le jour d'une évaluation

- En cas d'absence planifiée et justifiée par les parents, l'élève doit prendre des arrangements avec son enseignant avant l'examen.
- Toute absence non justifiée obligera l'élève à passer son examen dans les plus brefs délais, et idéalement, dès son retour. La reprise ne sera pas permise.

Remise des travaux

- Dans la situation où l'élève ne remettrait pas son devoir/travail/projet en temps et qu'il a été avisé par son enseignant de son retard, l'élève fautif (ve) se verra offrir une seconde échéance.
- Ses parents seront avisés de la nouvelle échéance et nous leur demanderons leur collaboration pour intervenir auprès de leur enfant.* **Des rappels dans le Powerschool seront indiqués et la notre INC sera indiquée. Elle représente un 0 jusqu'à la remise du projet.**

Travaux non remis / Complétion de cours (10-12e)

L'élève doit remettre ses travaux et faire ses évaluations pour obtenir ses crédits faute de quoi le cours pourrait être jugé incomplet. C'est la direction de l'école qui décidera si le cours est jugé incomplet ou échoué.

Plagiat

Il est interdit de s'approprier ou de faire passer pour sien le travail, en tout ou en partie, d'une autre personne, provenant de Internet ou de IA, que ce travail fasse ou non l'objet d'une évaluation.

Tout plagiat obligera l'élève à refaire le travail ou l'évaluation à l'école sous surveillance, sans l'accès à un appareil électronique. Des mesures disciplinaires seront appliquées (communication aux parents, entre autres).

Examens finaux

- **7e et 8e années:** Les examens finaux se dérouleront selon un horaire qui vous sera envoyé au mois de mai 2025. Tous les élèves doivent écrire les examens dans les matières suivantes: Maths, Français, Études sociales, Anglais et Sciences.
- **9e année:** L'élève qui suit une programmation modifiée peut se faire offrir d'être exempté d'un test de rendement. La direction de l'école, avec l'approbation du conseil scolaire, pourra discuter de cette possibilité avec les parents des élèves visés par cette mesure. Les examens du Ministère se tiendront au mois de mai et dans les dernières semaines du mois de juin 2024.
- **2e cycle 10e à 12e année:** Les cas exceptionnels d'exemptions aux examens finaux sont soumis aux mêmes règles que pour les examens de diplôme.

ABANDON ET CHANGEMENTS DE COURS

Options 1er cycle 7-9e:

L'élève aura le droit de demander de changer son cours d'option jusqu'à 3 jours après le premier cours à son horaire. Le changement d'un cours d'option vers un autre cours d'option ne sera pas toujours accepté en raison des places limitées pour des raisons pédagogiques et pour des raisons de sécurité de certaines options. L'élève doit prendre rendez-vous avec la direction s'il veut changer de cours. La direction en discutera avec les enseignants et donnera une réponse à l'étudiant les jours suivants. Les cours d'option ont des frais.

Cours du 2e cycle (10e à 12e):

- L'élève doit compléter le [formulaire d'abandon](#) ou de changement de cours disponible au secrétariat, le faire signer par les différents intervenants et le remettre à la direction.
- Respecter les consignes suivantes d'abandon de cours :
 - Il n'y a aucun abandon de cours possible pour les élèves en 10e. Dans la grille horaire des élèves de 10e année, aucun temps libre ne peut y apparaître.
 - Afin d'avoir une programmation complète, on suggère aux élèves de 11e et 12e année d'avoir un minimum de 30 crédits par année.
 - **Cours de base:** L'élève qui désire changer de cours a droit à quatre semaines pour en faire la demande.
 - À tout moment, un enseignant peut recommander un glissement de cours dans la même matière (exemple: de -1 à -2). Ce processus inclut la consultation des parents, de l'enseignant.e et la direction.

COURS EN LIGNE

- L'élève doit rencontrer la direction pour s'inscrire et être accepté à un cours en ligne.

RÈGLES DES PÉRIODES LIBRES (11-12e année)

- Le flânage dans l'école n'est pas permis pendant les heures de cours.
3 cours de 5 crédits donnent le droit à un max de 6 périodes libres en 11e année ou 12e année.
- La bibliothèque sera ouverte en période libre pendant les heures de cours.
- L'élève doit participer aux pratiques d'évacuation et de barricade s'il est dans l'école.

INFOS EN LIEN AVEC LA LÉGALISATION DU CANNABIS

Bien que la législation relative au cannabis ait été modifiée par le gouvernement fédéral, nous rappelons que les règles de l'école demeurent inchangées et sont claires à ce sujet:

- La possession et la consommation de cannabis est interdite dans les zones scolaires, y compris pour les élèves âgés de 18 ans et plus.
- Il est strictement interdit d'exposer ou de mettre à portée de vue du cannabis aux autres élèves de l'école, et ce, incluant toutes les zones fréquentées par les élèves au cours d'une journée d'école et pendant les sorties scolaires ou activités parascolaires.
- Être sous l'influence du cannabis à l'école est interdit et constitue un manquement majeur.
- Des mesures disciplinaires seront infligées aux élèves qui ne respectent pas les règles de l'école et les autorités policières pourraient aussi être impliquées si un élève enfreint la législation relative au cannabis.

Pour plus d'informations sur la légalisation du cannabis, visitez le site Web du gouvernement :

<https://www.alberta.ca/cannabis-legalization.aspx>

Processus disciplinaire *

Pour tout manquement dans les règles ou les attentes présentées ci-dessus, il est possible de passer par différentes étapes dans le processus disciplinaire.

Niveau 1 : Gestion par l'enseignant ou un membre du personnel

Les enseignants(es), ou l'adulte rappelleront les règles de classe ou de l'école une, deux ou trois fois si nécessaire. L'intervention est ponctuelle et a pour seul objet d'attirer l'attention de l'élève sur une situation. Il se peut qu'on demande à l'élève de faire une tâche particulière. Le parent peut être avisé.

Exemples d'interventions : *rappel à l'oral des consignes tels: un comportement dérangeant pendant l'enseignement ou le travail, un déplacement sans permission, l'élève parle lorsque ce n'est pas le moment, l'élève ne fait pas le travail demandé, perte de temps dans la salle de classe, l'élève court dans l'école, ne ramasse pas ses effets scolaires, oublie ses effets scolaires, etc...*

Niveau 2 : Gestion par l'enseignant avec la collaboration de la direction

Brève retenue ou retrait ponctuel d'un droit. L'élève rencontrera l'enseignant.e **et la direction si nécessaire**. Le parent doit être averti par écrit (recommandé) ou par un appel. Des mesures d'aide peuvent être mises en place. L'enseignant (e) doit prendre en note l'infraction dans le Powerschool.

Exemples d'infractions: -Langage inapproprié; manquer de respect envers un autre élève, utilisation de mots vulgaires, -Gestes inappropriés; montrer le doigt, faire un geste sexuel qui n'est pas un attouchement, bousculade, jambette. - Refus d'arrêter un comportement signalé par l'adulte. - Tous comportements du niveau 1 qui demandent une répétition continue de l'adulte.

Exemples de conséquences : *retenue après la classe, retenue le midi, interdiction d'accès à un lieu, privation d'une sortie, retrait temporaire de la classe, etc.*

* L'élève qui est retiré temporairement de la classe doit se présenter au bureau de la direction et l'enseignant.e fera un suivi par un appel au secrétariat afin d'expliquer brièvement les motifs de l'exclusion, l'heure et le travail à faire. Pour réintégrer la classe au prochain cours, il devra y avoir, au préalable, une rencontre entre l'enseignant.e et l'élève.

Niveau 3 : Gestion par la direction

Retenue prolongée ou privation prolongée d'un droit. Il y aura une communication formelle entre les parents et les membres de la direction ainsi qu'un signalement dans le Powerschool entré par un membre de la direction. De tels gestes peuvent entraîner une suspension à l'interne ou l'exclusion d'activités. Un appel téléphonique aux parents sera fait informant ces derniers de la situation et des conséquences. Cet appel est fait par la direction.

Exemples d'infractions: Manquements majeurs ci-dessous.

LISTE D'EXEMPLES DE MANQUEMENTS MAJEURS *MISES À JOUR*

Tout manquement majeur mènera l'élève directement au niveau 3 ou à un niveau supérieur du processus disciplinaire. Selon le cas, la police pourrait être impliquée. Voici une liste d'exemples de manquements majeurs:

- Harcèlement
- Voler, taxer un autre élève
- Intimidation
- Vandalisme
- Impolitesse envers un
- Attouchements sexuels ou

	membre du personnel	paroles à caractère sexuel dégradants
- Menacer ou utiliser un objet menaçant. - Consommation, vente, possession ou être sous les effets de la drogue* ou de l'alcool. - S'en prendre à la dignité des individus (ex. racisme, sexisme, homophobie, etc.)	- Quitter l'école sans permission - Refus d'obéir à une personne en autorité (refuser les conséquences). - Tenir des propos vulgaires ou grossiers. - Nuire gravement à l'apprentissage des autres dans sa classe et/ou à l'enseignement.	- Agression, bagarre (voies de fait) - Nuire gravement à soi ou à d'autres avec un appareil numérique ou d'une quelconque façon. - Vapoter, fumer dans l'école ou sur le terrain de l'école
Tout autre geste/action/choix jugé grave par la direction.* <i>La marijuana/cannabis est considérée comme de la drogue</i>		

Exemples de conséquences : *retenue répartie sur plusieurs jours de classe, exclusion d'une équipe ou d'une activité libre, retrait d'un cours sur une certaine période, demande d'appui des services du conseil scolaire pour favoriser les comportements positifs de l'élève, etc.*

Niveau 4 : Gestion par la direction

Suspension à l'interne ou à l'externe (peut aller jusqu'à 5 jours). Lors d'une suspension à l'externe, les parents assurent l'encadrement de leur enfant à la maison et doivent prendre rendez-vous avec la direction pour réintégrer l'enfant à l'école. Une communication aux parents est obligatoire. Une note par écrit sera aussi envoyée à la maison et une copie de celle-ci sera placée dans le dossier de l'élève.

Niveau 5 : Gestion par le conseil scolaire.

Le cas de l'élève sera soumis au Conseil scolaire pour une suspension prolongée ou une expulsion de l'école.

